

**Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de Semblançay**  
**Séance du 03/04/2009**

L'an deux mil neuf le vendredi trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Honoré de Balzac sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire,

En présence de :

M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BERNARD Claude, BILLON Monique, PORTE-THEKIAN Laurence, TESSIER Monique, MM : CHAUVEAU Michel, CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, MATHIEU Jean-Michel, ORTILLON Patrice, POULLE Jean-Bernard

Absent(e)s excusés : Mmes : BROCHERIOU Isabelle, PLOU Peggy, VIVION Fabienne, MM : CHANTEBEL Dominique, DUBOIS Jean-Claude, FAURIE Julien

Absente ayant donnée procuration : Mme RAVISE Marie-Claude à Mme BILLON Monique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 11
- Votants : 12

Date de convocation : 30/03/2009

Date d'affichage : 30/03/2009

A été nommé secrétaire : CHAZAL Augustin

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**
- 2. Administration Générale –**
  - a. Commission d'Appel d'Offres
  - b. SIEIL – Demande de subventions
  - c. Rentrée scolaire 2009 – Ouverture de classe
- 3. Personnel –** Modification d'un poste d'agent technique
- 4. Finances –**
  - a. Décision Modificative n°1
  - b. Subventions aux associations
  - c. Application du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- 5. Rapport des commissions**
- 6. Intercommunalité**
- 7. Questions diverses**

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h 35.

## **1 – Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Le compte rendu de la séance du 16 février 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2. Administration Générale –**

#### **a. Commission d'Appel d'Offres**

La Préfecture d'Indre-et-Loire invite le Conseil Municipal à réformer la délibération relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans la délibération du 31 mars 2008, Monsieur le Maire figure parmi les membres de la Commission désignés par le Conseil Municipal. Or, en vertu des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée du Maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi, le Maire étant président de droit il ne peut avoir la qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Après vote par scrutin secret, selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur ORTILLON Patrice est proclamé titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que Monsieur POULLE Jean-Bernard, son suppléant
- Monsieur DUBREUIL Patrick est proclamé titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que Monsieur DUBOIS Jean-Claude, son suppléant
- Monsieur CHANTEBEL Dominique est proclamé titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que Madame BILLON Monique, sa suppléante

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme du Code des Marchés Publics les seuils des marchés ont été revus à la hausse et que la Commission d'Appel d'Offres ne sera plus consultée pour des montants inférieurs, pour les marchés de travaux, à 5 150 000,00 € HT. Par ailleurs, le seuil de 4 000,00 €, en dessous duquel les acheteurs publics peuvent conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence, passe à 20 000,00 € HT.

Monsieur MATHIEU précise qu'il est nécessaire de respecter une certaine transparence pour tout achat public et ce quelque soit le montant.

Monsieur le Maire répond que, dans tous les cas, la Mairie procède à une mise en concurrence pour l'ensemble des travaux, services et fournitures.

#### **b. SIEIL – Demande de subvention**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEIL pour l'éclairage public – comme indiqué dans le budget d'investissement 2009 voté lors du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'opération éclairage public auprès du SIEIL.

#### **c. Rentrée scolaire 2009 – Ouverture de classe**

Monsieur le Maire expose que la Commune a la chance d'ouvrir une classe supplémentaire pour la rentrée prochaine en élémentaire suite aux différents mouvements et notamment grâce à la séparation officielle des deux écoles maternelle et élémentaire. A l'occasion de la préparation de la rentrée scolaire 2009, l'Inspection Académique d'Indre-et-Loire a procédé à une étude comparative de chacune des écoles du département. Dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2009-2010, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale et appréciation du niveau de fiabilité de la prévision, l'Inspecteur d'Académie est amené à prévoir l'ouverture d'un poste élémentaire à l'école primaire de la Commune de Semblançay. L'école primaire de Semblançay deviendra une école maternelle à 3 classes et une école élémentaire à 7 classes.

Le conseil donne un avis favorable à cette ouverture de classe.

Mme PORTE THEKIAN demande si cette séparation entraînera l'ouverture d'un second poste de direction.

Monsieur POULLE demande si la séparation des deux écoles facilite l'ouverture d'une classe en élémentaire.

Monsieur le Maire assure qu'en effet la séparation a permis l'ouverture d'un autre poste de direction et a facilité l'ouverture de la classe. Par ailleurs, il souhaite qu'un nom soit donné à la nouvelle école maternelle, Les enfants pourraient faire des propositions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la prévision d'ouverture d'un poste élémentaire à l'école primaire, soit une école élémentaire à 7 classes ainsi qu'une école maternelle à 3 classes.

### **3. Personnel – Modification d'un poste d'agent technique**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est apparu nécessaire de réorganiser en partie le fonctionnement des services techniques restauration scolaire - ménage suite au départ d'un agent ainsi qu'à l'ouverture de la nouvelle école maternelle. A ce titre, il convient de renforcer un poste de 5 heures 30 de ménage par semaine. Monsieur le Maire précise qu'actuellement les heures effectuées étaient les suivantes : 2 heures 30 au sein de la cantine scolaire par jour, chaque jour d'école – remplacement de l'agent contractuel. Il est proposé de modifier un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe en augmentant le temps de travail de 8,31/35<sup>ème</sup> à 12,88/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe en augmentant le temps de travail de 8,31/35<sup>ème</sup> à 12,88/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **4. Finances –**

#### **a. Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire explique que la trésorerie nous demande, dans le cadre de l'opération "Logement social" n°98, de procéder aux écritures suivantes :

2315 – 98	Immobilisations – Installation	- 98 032,83 €
2132 – 98	Acquisitions et frais de notaire	95 880,03 €
2313 – 98	Convention PACT	2 152,80 €

Par ailleurs, il convient également de régulariser l'opération suivante :

Opération n°80 – informatique

205 – 80	Concessions, licences	+ 205,00 €
2183 – 80	Matériel informatique	- 205,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1.

#### **b. Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention de l'association SPORTING CLUB JUDO de Semblançay est arrivée en Mairie. Celle-ci s'élève à 1 000 €uros. Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande. Il précise que ce Club a eu quelques difficultés suite à un redressement d'URSSAF. Une rencontre va être organisée avec ce Club.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association SPORTING CLUB JUDO de Semblançay une subvention d'un montant de 1 000,00 €.

#### **c. Application du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

Monsieur le Maire fait état de l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 par rapport à la moyenne des dépenses d'investissements des années 2004,2005,2006 et 2007.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Dans le cas de notre commune, les travaux de construction de l'Ecole Maternelle permettent de bénéficier de ce dispositif. Monsieur le Maire précise que plus concrètement, le versement en 2009 du FCTVA permettra à la Commune de rembourser par anticipation l'emprunt de la maternelle relatif à la TVA.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 770 781,00 €uros ; de prendre acte que les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget 2009 de la Commune de Semblançay sont d'un montant total de 1 065 107,64 €uros, soit une augmentation 38,18 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ; et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Semblançay s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **5. Rapport des commissions**

Monsieur le Maire explique que suite à l'intrusion au sein de la salle des sports de Semblançay, l'estimation des dégradations est bien supérieure aux vols. Par ailleurs, il expose que l'épicerie de Semblançay a été cambriolée quelques jours après. D'autre part, il fait un point sur l'expertise contradictoire relative aux problèmes d'aération de la salle de sport.

Madame TESSIER indique que les élections du Conseil Municipal des Jeunes auront sûrement lieu le samedi 16 mai prochain. L'ensemble des documents a été envoyé aux jeunes concernés, il est prévu de procéder à une journée d'information au sein des écoles (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>). Elle indique également que la prochaine Gazette paraîtra mi-mai.

Monsieur CHAZAL prend la parole sur le concours des maisons fleuries et le projet de règlement. Il expose succinctement quelques points (inscriptions, catégories, note sur 120 points) mais propose que l'ensemble du Conseil procède à une relecture pour d'éventuelles corrections. Il précise également que le massif de la Poste est terminé et invite l'ensemble des conseillers à se rendre sur place.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué et remercie la commission environnement ainsi que l'équipe technique, sans oublier Monsieur DUVAL et Monsieur PICHET qui ont fourni respectivement les pieds de vigne et les piquets en ardoise. Il précise que l'inauguration de la Poste aura lieu le jeudi 7 mai à 17 heures, avec la participation de Monsieur le Préfet puisque ce bureau de Poste a pu être restauré grâce à des fonds d'Etat relatifs au désenclavement rural afin de soutenir les services publics en milieu rural.

Monsieur DUBREUIL explique que l'école est terminée et qu'elle fonctionne bien. Il rappelle qu'il poursuit son investissement dans la lutte pour les économies d'énergie (affichettes dans tous les bâtiments communaux, etc.) . Des données chiffrées sur les économies réalisées seront diffusées dès que possible.

Monsieur MATHIEU attire l'attention du Conseil Municipal sur la question de la dépose des enfants pour les parents ayant un enfant dans chaque école. Le passage pour piétons derrière les préfabriqués pour se rendre à l'école maternelle pose quelques problèmes, notamment en cas de pluie quand le terrain est boueux..

Le Conseil évoque quelques solutions comme la construction d'un passage en dur (mais pas de gravillons pour les poussettes) sans toutefois apporter de décision définitive.

Une place mieux adaptée pour le bus doit aussi être trouvée

Monsieur le Maire passe en revue les travaux de voirie. Dans le budget voté lors du précédent conseil, il est prévu de faire 2 rues : Rue de Beaulieu et Rue des Anciens Combattants d'AFN. Des devis ont été reçus en Mairie, pour certains, ils sont cohérents avec le budget voté. Ces deux rues font également parties du plan d'amélioration de l'éclairage public. En ce qui concerne l'éclairage public l'objectif est d'harmoniser les rues mais aussi d'améliorer les éclairages.

## **6. Intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Activité (ZA) du Pilori continue de se développer : un centre de contrôle technique automobile, une entreprise d'aménagement de cuisines industrielles, et l'entreprise de Gilles Bigot vont venir prochainement s'y installer.

Monsieur POULLE évoque le problème du carrefour dangereux auprès de cette zone et la difficulté de couper la route à certaines heures.

Monsieur le Maire explique qu'une emprise a été prévue pour la création d'un éventuel rond-point, compétence du Conseil Général.

Monsieur le Maire poursuit sur les questions de voirie communautaire. Il rappelle que la Communauté a demandé à l'ensemble des communes une programmation sur 3 ans des travaux ainsi qu'un chiffrage. Semblançay a proposé 3 projets : la route de Beaufoux, la route du Roussay vers Neuillé-Pont-Pierre, et la route de Charentilly. Cependant, il émet des doutes quant à la mise en œuvre de travaux cette année alors que 500 000,00 € ont été inscrits au budget. La voirie apparaît être un sujet sensible et l'ensemble des élus communautaires compte sur les travaux effectués dans le cadre de la voirie communautaire.

Monsieur POULLE émet également des réserves sur l'ensemble des commissions de la Communauté de Communes qui ne se réunissent pas.

Monsieur CHAUVEAU rappelle un problème majeur concernant la voirie puisqu'une voirie a été réalisée par erreur hors de la Communauté de Gâtines et Choisilles et que le Maire de cette commune ne souhaite pas procéder à son remboursement.

Monsieur le Maire explique que si les fonds votés pour la voirie ne sont pas utilisés, ils pourraient être dépensés au profit d'une autre compétence communautaire mais seront alors perdus pour la voirie.

## **7. Questions diverses**

La date fixée pour le prochain Conseil Municipal est le lundi 25 mai 2009.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 22h00.

Les Conseillers,

Le Maire,